



N^o 064

Le 2 avril 1990

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE DES DROITS DE DOUANE

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, a confirmé aujourd'hui que les droits de douane américains et canadiens sur une vaste gamme de biens dont les deux pays font le commerce sont soit éliminés soit réduits davantage en vertu de l'Accord de libre-échange (ALE). Les réductions tarifaires auxquelles ont donné lieu les consultations nationales et bilatérales de l'an dernier sur l'élimination accélérée des droits de douane aux termes de l'ALE ont été appliquées à titre provisoire par les deux gouvernements le 1^{er} avril.

Le ministre Crosbie a indiqué que cette mesure est un exemple concret des bienfaits que l'Accord apporte à l'industrie canadienne en ce qui a trait à la libéralisation des échanges. "Ces droits sont supprimés à la demande et avec la pleine coopération des hommes et des femmes d'affaires canadiens, qui sont très désireux de profiter des avantages conférés par l'Accord", d'ajouter M. Crosbie.

Outre qu'elle aura pour effet d'augmenter les exportations aux États-Unis, l'élimination des droits de douane permettra aux firmes canadiennes d'acheter à moindre coût leurs intrants industriels aux États-Unis. "Dans l'un et l'autre cas, la compétitivité de l'industrie canadienne s'en trouvera renforcée", a précisé le Ministre.

Sont notamment visés par la présente mesure plus de 400 postes tarifaires de part et d'autre, représentant des échanges bilatéraux d'environ six milliards de dollars en 1989. En particulier, les droits américains sont supprimés à l'égard de bon nombre de produits importants pour les exportateurs canadiens, y compris le matériel de télécommunications, la pellicule photographique, les produits en aluminium, les circuits imprimés et les locomotives diesel.